

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 27 FEVRIER 2023

Date de convocation : 22.02.2023

Date d'affichage : 22.02.2023

Nombre de conseillers

En exercice : 12

Présents : 9

Excusés : 3

Pouvoirs : 2

Votants : 11

Etaient présents : Mmes FÉVRIER Florence, BRUNEAU Coralie, EPINEAU Sandy, FONTAINE Martine.
MM. RICHET Bruno, FOURNIER Didier, GOUPY Jean-Raymond, LE ROUX Arnaud, GARREAU Sébastien.

Absents excusés : Mme VAUPRE Sonia, Mme BRIERE Marie, Mr POUSSE Romain.

Procurations : Mme VAUPRE Sonia donne pouvoir à Mr GARREAU Sébastien.
Mr POUSSE Romain donne pouvoir à Mr LE ROUX Arnaud.

Secrétaire de séance : Mr LE ROUX Arnaud.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept février à 20h30, le conseil municipal légalement convoqué le vingt-deux février 2023, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame FÉVRIER Florence, Maire.

Ordre du jour :

- Acquisition de la parcelle cadastrée AA n°53,
- Subventions aux associations,
- Contribution pour les frais de scolarité des élèves domiciliés hors commune pour l'année scolaire 2022/2023,
- Renouvellement du contrat des copieurs mairie et école,
- CDC :
 - Remboursement des frais de nettoyage des PAV (point d'apport volontaire) pour le verre,
 - Adhésion au marché de groupement de commande débroussaillage et curage,
- Frais de gardiennage de l'église,
- Urbanisme,
- Questions diverses.

Madame le Maire demande au conseil municipal de respecter une minute de silence à la mémoire de Madame Solange VAUPRE, membre du CCAS de la commune durant 34 années.

Approbation du procès-verbal du 16 janvier 2023

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, ledit procès-verbal.

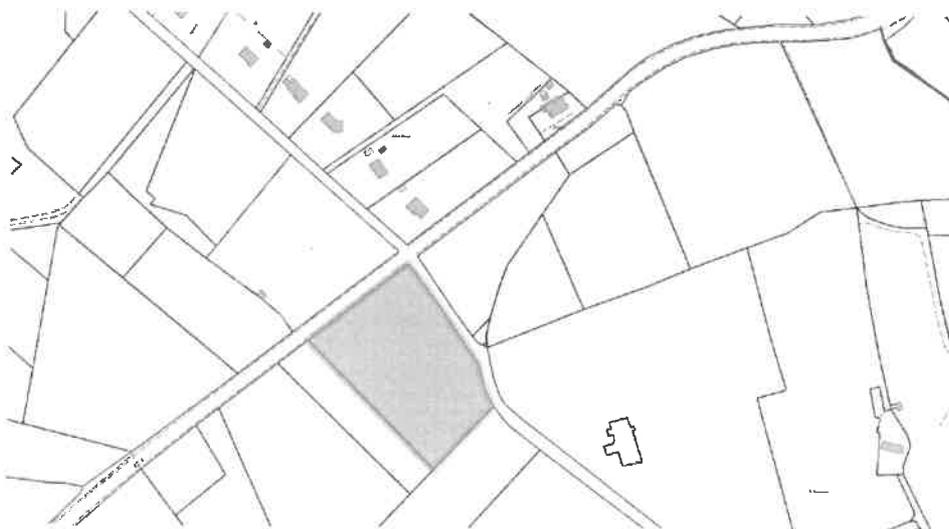
Madame le Maire demande au conseil municipal si elle peut ajouter à l'ordre du jour de la séance, un droit de préférence d'une parcelle boisée :

- ✓ Le conseil municipal donne un avis favorable à la majorité de l'ajout à l'ordre du jour de la séance.

Droit de préférence d'une parcelle boisée D n°501 : 27022023D005

Madame le Maire informe le conseil municipal que Maître AMIOT Hubert, notaire à Laigné en Belin (Sarthe) a notifié, par lettre recommandée, reçue le 23 février 2023, le projet de vente de conjoints BOULARD relatif à une parcelle boisée en nature de futaie ci-après désignée :

Section	N°	Lieudit	Surface
D	501	Grande Ecobue	1 ha 08 a 30 ca



Conformément aux dispositions de l'article L.331-24 du Code forestier, la commune bénéficie d'un délai de deux mois pour exercer son droit de préférence aux prix et conditions ci-après.

Le prix de vente est fixé à deux mille euros + frais d'actes payables comptant le jour de la signature de l'acte authentique de vente.

Cette vente aura lieu aux conditions suivantes :

- Le transfert de propriété aura lieu le jour de la signature de l'acte authentique de vente.
- L'entrée en jouissance aura lieu le jour de la signature de l'acte authentique de vente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ Décide de ne pas exercer son droit de préférence sur ladite parcelle.

Décisions du Maire dans le cadre des délégations du conseil municipal :27022023D006

En application de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités locales, Madame le maire présente les décisions prises dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal par délibération en date du 28 mai 2020.

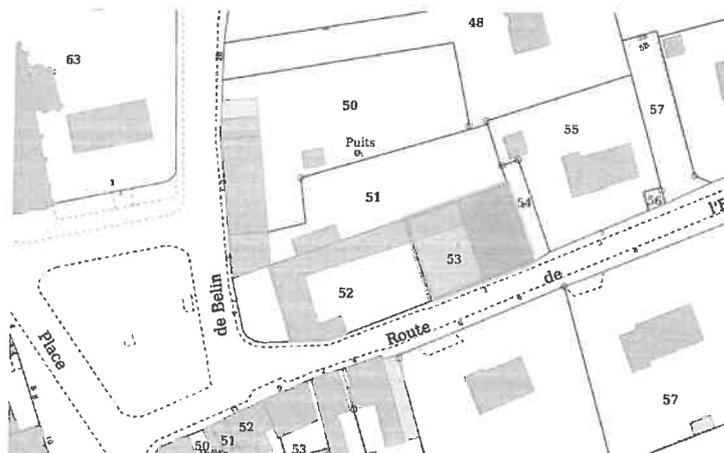
Les devis ou marchés suivants ont été signés :

27/01/2023	LANGUILLE PROLIANS	763.18 €	Fonctionnement	Vêtements EPI + petit matériel
08/02/2023	ES BPC	529.69 €	Fonctionnement	Travaux alarme incendie
10/02/2023	ORAPI	192.02 €	Fonctionnement	Produits entretien Restaurant Scolaire
10/02/2023	ORAPI	235.08 €	Fonctionnement	Produits entretien Ecole et Autres bâtiments
17/02/2023	LANGUILLE PROLIANS	223.20 €	Fonctionnement	Marchepied 3 marches Qté 2
25/02/2023	VERT'SCION	213.88 €	Investissement	Arbres et plantes - Verger communal, parking et massifs

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire.

Acquisition de la parcelle cadastrée 53 section AA sise 1 route de l'Epine : 27022023D007

Suite à la délibération n°16012023D004 prise au conseil municipal de janvier dernier, Madame le Maire informe le conseil municipal que Monsieur LEROI Pascal accepte de céder la parcelle cadastrée AA n°53 à la commune.



Cette parcelle est située 1 route de l'Epine et d'une contenance totale de 468 m² sur lequel se situe un hangar. Le montant d'acquisition est de 70 000 €.

Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens à caractère immobilier,

Vu le diagnostic, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ✓ Décide d'acquérir la parcelle cadastrée section AA n°53 d'une contenance totale de 468 m², propriété de Monsieur LEROI Pascal, moyennant la somme forfaitaire de soixante-dix mille euros (70 000€).
- ✓ Décide d'inscrire cette dépense au budget 2023,
- ✓ Précise que les frais d'actes seront à la charge de la commune,
- ✓ Autorise Madame le Maire à signer l'acte de vente et toute pièce nécessaire à la réalisation de cette acquisition.
- ✓ Précise que l'acte de vente sera établi par Maître GUYON Baptiste, notaire à Ecommoy (Sarthe).

Vote des subventions communales aux associations pour l'année 2023 : 27022023D008

Madame BRUNEAU Coralie présente à l'assemblée le tableau récapitulatif des propositions d'attribution de subventions.

Elle précise que les associations suivantes n'ont pas effectué de demande de subvention :

- Familles Rurales
- AFA
- ACPG Canton d'Ecommoy
- Pays du Mans Astronomie
- Amicale de Chasse de la Pierre
- Supporters Tango
- YNES
- Amicale des Pompiers
- Secours Populaire
- Le Bleuet de France
- Les Restos du Cœur

Madame BRUNEAU Coralie informe que deux demandes de subventions sont encore à l'étude par la commission (Génération Mouvement et l'Amicale des Chasseurs du Belinois).

Madame BRUNEAU Coralie informe avoir ajouté la subvention de 1 500 euros pour le Centre Social La Ruche suite à l'adhésion de la commune à l'axe Parentalité du projet social.

Madame BRUNEAU Coralie rappelle que l'enveloppe budgétaire totale s'élève à la somme de 8 000 euros, 7500 euros pour les associations et 500 euros réservés aux aides à l'achat de vélos électriques pour les habitants de la commune selon les critères définis par le conseil municipal.

Madame le Maire propose qu'une subvention exceptionnelle soit accordée afin de soutenir les populations de Turquie et de Syrie par le biais de l'Association ACTED suivant les recommandations de l'Association des Maires de France (AMF).

Entendu l'exposé de Madame BRUNEAU Coralie,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant la volonté de la commune de soutenir l'action associative,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- ✓ Décide d'accorder une subvention exceptionnelle à l'Association ACTED pour soutenir les populations de Turquie et de Syrie à hauteur de 250 euros.
- ✓ Approuve l'attribution des subventions d'un montant total de 6 093.65 euros présentées dans le tableau joint en annexe. La somme restant à attribuer s'élève à 1 906.35 euros.

Annexe à la délibération n°27022023D008

VOTE DES SUBVENTIONS COMMUNALES 2023	Base de calcul	BP 2023
<i>Subventions à caractère communal</i>		
Amicale Laique (5,40€ en 2022)	121 élèves x 5,50 €	665.50 €
Coopérative Scolaire (2 € en 2022)	121 élèves x 2 €	242.00 €
Amicale Laique Spectacle de Noël 2022	50 % du coût	820.00 €
USSOB		450.00 €
Prioul Karting Association		180.00 €
ASAEC		100.00 €
UNC Ecommoy		100.00 €
Vélo Club Belinois		1 000.00 €
La Ruche centre social (Axe Parentalité du projet social)		1 500.00 €
Sous Total		5 057.50 €
<i>Autres Subventions à caractère scolaire (30 € par élève en 2023)</i>		
CFA Coiffure Sarthe	1 élève	30.00 €
CCI Le Mans Sarthe - Centre de Formation des Apprentis	2 élèves	60.00 €

République Française
 Département de la Sarthe
Commune de Saint-Ouen-en-Belin

MFR - SORIGNY	1 élève	30.00 €
MFR - THORIGNE SUR DUE	1 élève	30.00 €
Association Sportive Lycée Jean Rondeau SAINT CALAIS	1 élève	30.00 €
Sous Total		180.00 €
<i>Autres Subventions</i>		
Bureau Cantonal du Comice	1347 hab x 0.25 €	336.75 €
Vie Libre		50.00 €
Association des piégeurs du belinois	1 347 hab x 0.20 €	269.40 €
Association refuge les fermes du miracle des rescapés		50.00 €
ADAPT		50.00 €
AFSEP		50.00 €
ADAPEI		50.00 €
Sous Total		856.15 €
Total		6 093.65 €
Reste à Attribuer		1 906.35 €
Total prévision		8 000.00 €
TOTAL BUDGET 2023 - Article 65748 (Subventions de fonctionnement de droit privé)		8 000.00 €

Contribution pour les frais de scolarité des élèves domiciliés hors commune – année scolaire 2022/2023 : 27022023D009

Afin de solliciter la contribution aux frais de scolarité des élèves domiciliés hors commune aux communes de résidence, Madame le maire présente au conseil municipal l'état des charges de fonctionnement de l'école publique Claire Fontaine établi pour l'année scolaire 2022/2023 suivant les écritures comptables de l'année 2022. (tableau en annexe)

Il ressort un coût de 1 791 euros pour un élève scolarisé en classe maternelle et un coût de 541 euros pour un élève scolarisé en classe élémentaire suivant le tableau joint en annexe.

Vu le Code de l'éducation et notamment l'article L212-8,
 Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ✓ Décide de fixer les montants de contribution suivants :
 - 1 791 euros pour un élève scolarisé en classe maternelle.
 - 541 euros pour un élève scolarisé en classe élémentaire.

Renouvellement du contrat des copieurs mairie et école : 27022023D010

Madame le Maire informe que suite au dernier conseil municipal de janvier 2023, il était prévu de solliciter d'autres entreprises pour le contrat de location et maintenance des copieurs de la mairie et de l'école Claire Fontaine. Deux nouvelles entreprises : KOESIO et FACTORIA ont été sollicitées pour proposer une offre de contrat.

Madame le Maire rappelle que le précédent contrat KONICA MIMOLTA a été conclu en 2017 pour cinq ans, il a été dénoncé pour le 31 décembre 2022. La location s'élevait pour la dernière mensualité à 563.85€ TTC et le prix copie noir et blanc était à 0.00496€ et la couleur a 0.0496€.

Après étude du tableau comparatif, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 10 voix pour et 1 voix contre par Monsieur RICHET Bruno.

- ✓ Décide de retenir la proposition tarifaire de la Société REX ROTARY.
- ✓ Autorise Madame le Maire à signer le contrat de location et maintenance avec la Société REX ROTARY et tous les documents nécessaires.

Communauté de Communes : Remboursement des frais de nettoyage des PAV (Point d'Apport Volontaire) pour le verre : 27022023D011

Par délibération en date du 13 décembre 2022, la communauté de communes de l'Orée de Bercé-Belinois a décidé d'attribuer la somme de 520 euros pour l'année 2023 à la commune de Saint-Ouen-en-Belin afin de lui rembourser les frais liés au nettoyage des deux points d'apport volontaire des conteneurs à verre installés dans la commune, la compétence étant intercommunale.

Cette somme correspond à 5 euros par point d'apport volontaire pour 52 semaines.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ✓ Approuve le remboursement des frais liés au nettoyage des points d'apport volontaire des conteneurs à verre d'un montant de 520 euros alloué par la Communauté de Communes de l'Orée de Bercé-Belinois pour l'année 2023.

Communauté de Communes : Adhésion au marché de groupement de commande débroussaillage et curage des abords de la voirie : 27022023D012

La communauté de communes de l'Orée de Bercé-Belinois propose à la commune d'adhérer à un groupement de commandes relatif au marché de l'entretien des abords de la voirie et le curage des fossés (lot n°1 curage des fossés / lot n°2 débroussaillage).

A cette fin, une convention a été établie afin de définir les conditions de fonctionnement du groupement de commandes.

Celui-ci est composé de la communauté de communes de l'Orée de Bercé-Belinois, coordinateur du groupement, représentée par sa présidente et des communes d'Ecommoy, Laigné-en-Belin, Marigné-Lailly, Moncé-en-Belin, Saint-Biez-en-Belin, Saint-Gervais-en-Belin, Saint-Ouen-en-Belin et Teloché, représentées par leur maire.

Le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation du marché.

Chaque membre détermine la nature et l'étendue des besoins à satisfaire.

La commission voirie s'est réunie début 2023 et a déterminé les besoins suivants :

Lot 1 : Curage des fossés :

- Quantité en kilomètres à curer en 2023, 2024 et 2025 : 2.5 kms soit 5 kms linéaires
- Option / Prestation supplémentaire : Evacuation de la terre (lieu proposé par la commune dans la commune).

Lot 2 : Débroussaillage :

- Routes 24 kms soit 48 kms linéaires : Tous les ans (2023/2024/2025)
- Chemins 13 kms soit 26 kms linéaires : en 2023 et 2025

Chaque membre signe et notifie le marché lié à ce groupement.

Chaque membre est en charge des opérations d'exécution des contrats.

Chaque membre s'engage à participer activement au fonctionnement du groupement et à être représenté aux différentes réunions.

La convention de groupement débutera le 1^{er} janvier 2023 et prendra fin le 31 décembre 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ✓ Approuve la création d'un groupement de commandes portant sur le marché de l'entretien des abords de la voirie et le curage des fossés (lot n°1 curage des fossés / lot n°2 débroussaillage).
- ✓ Décide d'adhérer audit groupement.
- ✓ Approuve les termes de la convention constitutive dudit groupement.
- ✓ Désigne Monsieur Didier FOURNIER pour siéger à la commission de travail dudit groupement.
- ✓ Autorise Madame le maire à signer la convention constitutive et tout document nécessaire.

Indemnité pour le gardiennage de l'église communale : 27022023D013

Madame le maire rappelle que les circulaires NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et NOR/IOC/D/11/21246/C du 29 juillet 2011 et les instructions du Ministère de l'intérieur et des outre-mer du 24 janvier 2023, ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Madame le maire indique au conseil municipal que le point d'indice des fonctionnaires ayant été revaloriser de 3.5% depuis la dernière instruction en date du 19 avril 2022, conduit à une revalorisation équivalente des indemnités de gardiennage en 2023.

En conséquence, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé en 2023 à 496.09 euros pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et à 125.06 euros pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Par conséquent Madame le maire propose de porter le montant de l'indemnité allouée à l'abbé de la Paroisse par délibération en date du 10 mai 2021 de 120.97 euros à 125.06 euros, celui-ci ne résidant pas dans la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par dix voix pour et une abstention,

- ✓ Décide d'allouer la somme de 125.06 euros à l'abbé de la Paroisse au titre de gardien de l'église communale ne résidant pas dans la commune à compter de l'année 2023.
- ✓ Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal de la commune.

Urbanisme : Pas de DIA

Questions diverses :

- Madame le Maire rappelle que le tour cyclisme de la région aura lieu le vendredi 07 avril prochain. Un appel à bénévole pour les fonctions de signaleur est fait auprès des élus et une information a été faite sur le panneau lumineux.
- Madame le Maire informe du survol d'un hélicoptère par la Sté JET SYSTEM aura lieu pour une surveillance de gazoducs pour GRT GAZ du 06 au 13 mars.
- Sarthe Tourisme invite les élus à une journée de découverte le 14 avril sur le thème village fleuri.

- Madame le Maire informe que le chantier Argent de Poche de la CdC est reconduit et que la commune a candidaté. Monsieur GOUPY Jean-Raymond propose d'effectuer le nettoyage de la haie du verger communal.
- Madame le Maire indique qu'une offre d'emploi destinée principalement à des étudiants paraîtra sur le panneau lumineux concernant un emploi saisonnier d'Agent Technique pour la période estivale.
- Madame le Maire informe d'une enquête est en cours dans le cadre du SCOT par le Pays du Mans afin de prendre une orientation sur la santé. L'objectif est d'établir un diagnostic.
- Madame le Maire rappelle l'appel à projet auprès du fonds en faveur de l'égalité professionnelle FEP et informe que le projet de la commune a été retenu. L'aide représente 50% du budget estimé à environ 3400€. L'objectif est de faire participer un maximum d'agents au projet.
- Madame le Maire informe avoir rencontré les nouveaux boulangers. Une ouverture de la boutique est prévue prochainement.
- Monsieur RICHET Bruno informe qu'une rencontre du CMJ s'est faite et que seulement deux jeunes ont participé. Il y a eu une prise d'acte de fin.
- Monsieur GOUPY Jean-Raymond rencontrera la commission du jury fleurissement le 14 mars prochain dans le cadre des Villes et Villages Fleuris.
- Madame BRUNEAU Coralie explique au conseil municipal que les peupliers de la plaine de la Petite Prée ont été abattus. Il est convenu que Monsieur GOUPY Jean-Raymond s'occupe d'organiser le broyage mais l'état du terrain ne permet pas une intervention dans l'immédiat. Le déplacement des pierres sera à organiser par la suite.
- Madame le Maire informe que suite à l'intervention de broyage au niveau de l'étang Claire Fontaine, elle a interpellé la DREAL car aucune demande d'autorisation n'a été faite et que les bernes ont été endommagées.
- Madame BRUNEAU Coralie indique travailler avec l'agent technique en charge des locations de la salle Audonienne afin de revoir les documents (convention, règlement intérieur,...)
- Madame BRUNEAU Coralie informe du départ du directeur du Centre Social de la Ruche. Le nouveau directeur est Ronan HOUSSIN. La convention « Axe Parentalité » a débuté au 01 janvier 2023.
- Madame FONTAINE Martine informe qu'il y a un panneau de signalisation dans un fossé près du cimetière.
- Monsieur GARREAU Sébastien explique sa rencontre avec la Sté VISTANDCOM concernant la téléphonie et internet dans les différents bâtiments communaux. Le projet est à l'étude notamment concernant la mise en place d'un wifi de type « public » avec

l'objectif de pouvoir se connecter début l'espace stade. Les coûts mensuel des communications serait d'environ 500€ pour l'ensemble des installations. L'investissement est autour de 5000€ pour l'installation et le matériel.

- Madame le Maire informe que la commune a été retenue dans la zone NEW DEAL décidé par l'Etat. Il y aura donc une antenne au cœur du bourg qui sera installée par l'opérateur FREE. Concernant l'antenne SNCF, les travaux débiteront bientôt.
- Madame EPINEAU Sandy informe qu'un habitant de la commune est motivé pour réaliser la fresque sur le mur de l'atelier municipal. Il est proposé une rencontre avec cet habitant.
- Madame le Maire informe que suite à la réunion des riverains de la route de la Rouzière, une commission sera mise en place après le vote du budget.
- Madame le Maire propose de trouver une date de réunion de mi-mandat comme demandé lors d'un précédent conseil municipal.
- Monsieur FOURNIER Didier informe que lors de la commission voirie, il a été proposé d'intervenir route de la Poissonnière, du guet route des landes via la lainerie. Il est également prévu une rénovation de la route du chardonneret en 2024.
- Monsieur FOURNIER Didier indique que la Sté 2BTP est intervenu pour rechercher les évacuations au niveau du restaurant. Plusieurs tuyaux trouvés et une forte présence de graisse. Un débouchage a été réalisé.

La séance est levée à 22h25